

**OBJET DU CONTRAT**, le présent contrat a pour objet la location d'un logement ainsi déterminé :

### A. Consistance du logement

• **localisation du logement** [adresse / bâtiment / étage / porte, etc.] :

• **désignation** :

• **type d'habitat** :  immeuble collectif  immeuble individuel

• **régime juridique de l'immeuble** :  monopropriété  copropriété

• **période de construction** :  avant 1949  de 1949 à 1974  de 1975 à 1989  de 1989 à 2005  depuis 2005

• **surface habitable** :

• **nombre de pièces principales** :

• **Autres parties du logement** (le cas échéant) :

grenier  comble aménagé  terrasse  balcon  loggia  jardin privatif

autres :

• **Éléments d'équipements du logement** (le cas échéant) :

cuisine équipée  wc  douche  baignoire

autres :

• **modalité de production de chauffage** :

individuel  collective

• **modalité de production d'eau chaude sanitaire** :

individuelle  collective

• **consommation énergétique du logement**, le cas échéant, déterminée selon la méthode du diagnostic de performance énergétique mentionné à l'article L. 126-26 du code de la construction et de l'habitation, ne doit pas excéder, à compter du 1er janvier 2028, le seuil fixé au I de l'article L. 173-2 du même code.

### B. Destination des locaux :

Un logement meublé est un logement décent équipé d'un mobilier en nombre et en qualité suffisants pour permettre au locataire d'y dormir, manger et vivre convenablement au regard des exigences de la vie courante. La liste des éléments que doit comporter ce mobilier est fixée par le décret n° 2015-981 du 31 juillet 2015.

Le LOCATAIRE s'engage à n'occuper le logement que bourgeoisement et s'interdit notamment d'exercer dans les locaux loués toute activité commerciale, industrielle ou artisanale.

Le locataire ne pourra céder son bail ou sous-louer sans l'accord écrit du bailleur.

